

Définition, principes du SPG :

- Les systèmes participatifs de garantie (SPG) sont des systèmes d'assurance-qualité ancrés localement. Ils regroupent des organisations et des fonctionnements qui unissent leurs efforts pour offrir aux consommateurs ou usagers une forme alternative de garantie.
- « Les systèmes participatifs de garantie sont des systèmes d'assurance qualité orientés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances. » (*Définition IFOAM, 2008*).
- Les systèmes participatifs de garantie, tout comme les systèmes de certification par tiers, visent à fournir une garantie crédible aux consommateurs demandeurs de produits biologiques. La différence est dans l'approche : la participation directe des producteurs, des consommateurs et d'autres acteurs locaux dans le processus de vérification des SPG est non-seulement permise et encouragée, mais elle est aussi souvent requise.

Principe du SPG (IFOAM, la fédération internationale des mouvements de la bio) :

- **Tous les SPG partagent**
 - une vision commune des principes du SPG entre tous leurs membres,
 - la transparence et la confiance comme base du système,
 - la participation de tous les membres,
 - une base d'horizontalité,
 - un critère de proximité,
 - un processus d'apprentissage et d'échanges de savoirs et savoir-faire entre les membres.

Par **vision commune** on entend le fait que les acteurs clefs (producteurs, consommateurs, transformateurs, revendeurs) soutiennent collectivement les principes à la base des objectifs du SPG. Ces principes sont utilisés pour guider à la fois le choix du cahier des charges et les règles de fonctionnement du SPG.

La participation est une composante essentielle et dynamique des SPG. Les acteurs clefs (les producteurs, les consommateurs, les commerçants) sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre du SPG. Pour le fonctionnement d'un SPG, les acteurs (y compris les producteurs) sont impliqués dans le processus de prise des décisions concernant le fonctionnement du SPG lui-même.

En plus d'être impliqués dans les mécanismes du SPG, les acteurs, en particulier les producteurs, sont impliqués dans un **processus structuré d'apprentissage continu**, qui les aide à améliorer leurs pratiques.

Le concept de participation incarne le principe de **responsabilité collective** dans la garantie de l'intégrité biologique du SPG. Cette responsabilité collective est exprimée au travers de :

- La propriété partagée du SPG,
- L'engagement des acteurs dans le processus de développement
- La compréhension du fonctionnement du système par tous,
- La communication directe entre les producteurs, les consommateurs et les autres acteurs.

Ces différents aspects contribuent à la mise en place d'une approche basée sur **l'intégrité et la confiance**. Un outil important pour promouvoir cette confiance est d'avoir des processus opérationnels transparents (envers tous les acteurs)

La transparence se crée du fait que tous les acteurs, y compris les producteurs et les consommateurs, savent exactement comment fonctionne le système de garantie, y compris le cahier des charges, les procédures de certification et le processus de prise de décisions. Ceci ne veut pas dire que chaque détail doit être connu par tout le monde, mais plutôt que les gens aient au moins une compréhension de base du fonctionnement du système ou qu'ils aient un moyen d'acquérir l'information s'ils le souhaitent.

Parce que les SPG sont fondés sur une base d'intégrité, ils reposent sur l'idée que les producteurs sont dignes de **confiance** et que le système de garantie biologique est une expression et vérification de cette confiance. Cette confiance émane du fait que les acteurs clefs développent collectivement leur vision commune et ensuite continuent à affiner et renforcer leur vision collective au travers du SPG. **Le concept de confiance part du principe que le producteur individuel est attaché à la protection de la nature et de la santé des consommateurs et pense sincèrement que le mode de production biologique est le moyen d'y parvenir.**

Les SPG ont pour intention de n'être pas hiérarchisés. Ceci se reflète dans la structure démocratique d'ensemble et dans la responsabilité collective du SPG :

- En partageant et alternant les responsabilités entre les membres du groupe,
- En impliquant directement les producteurs dans des inspections réciproques de fermes,
- En assurant la transparence dans les processus de décision

Liste des abréviations

- CTC : Comité Territoriale de Certification
- GL : Groupe Local
- NC : Non-conformité
- NOAB : Norme Océanienne d'Agriculture Biologique
- PdG : Plan de Gestion de l'exploitation
- RDV : rendez-vous

Données d'entrée	Etape	Qui	Données de sortie	Commentaire
Candidat à la labellisation	1. Adhésion à BIOCALEDONIA Intégration à un GL	Producteur auprès du secrétariat	Formulaires d'adhésion et d'engagement complétés	<i>En RDV avec le secrétariat</i> <i>Candidature validée si PdG rédigé et diffusé sous 6 mois</i>
	2. Montage du dossier PdG	Producteur candidat avec animateur du GL	PdG finalisé Si pratiques non-conformes Proposition de décaler le PdG (durée relative aux écarts de pratiques)	<i>Sous un délai de 6 mois.</i>
	3. Evaluation documentaire du PdG	GL	Compte-rendu du GL	<i>Le producteur présente son dossier au GL.</i> <i>L'animateur transmet le CR et le PdG au secrétariat qui l'enregistre et le classe dans le NAS</i>
Procédure de qualification des inspecteurs Liste des inspecteurs qualifiés par filière	4. Planification de la première inspection	GL avec producteur de la filière et inspecteurs	Binôme d'inspecteurs Date d'inspection	
Grille d'inspection (FOR)	5. Inspection sur site	Producteur inspecteurs et	Constats et rapport d'inspection	Grille d'inspection complétée + PdG

	<p>6. Revue du rapport d'inspection</p>	<p>GL, en présence du producteur et des inspecteurs</p>	<p>Compte-rendu du GL</p> <p>Si écart Proposition d'un plan d'actions correctives</p> <p>Si NC Définition d'un délai de levée de la NC et programmation d'une nouvelle inspection</p> <p>Si pas d'écart : Dossier transmis à la coordination</p>	<p>Si litige, consultation du coordinateur</p> <p>CR du GL transmis au secrétariat pour enregistrement et classement</p> <p><u>En suivi N+1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si pas de NC en inspection N+1, validation du dossier en GL • Si évolution du PdG : passage en CTC <p><u>En renouvellement (N+2) :</u> passage en CTC dans tous les cas.</p> <p>Si NC en inspection de suivi/ renouvellement : voir procédure de retrait.</p>
<p>Si écart Proposition d'un Plan d'Actions Correctives</p>	<p>7. Inspection et vérification sur site de la mise en œuvre des actions correctives</p>	<p>Producteur et des inspecteurs</p>	<p>Compte-rendu du GL</p>	<p>Selon les délais précisés dans le Plan d'Action Corrective prévu par le GL</p>
	<p>8. Revue du rapport d'inspection et du Plan d'Actions Correctives</p>	<p>GL</p> <p>Puis coordination</p>	<p>Dossier transmis à la coordination</p> <p>Note de synthèse</p>	
	<p>9. Passage en CTC</p>			<p>Voir procédure sur le fonctionnement du CTC</p>
	<p>10. Emission de la labellisation garantie Bio Pasifika</p>	<p>CTC</p> <p>Envoi papier par secrétariat</p> <p>(copie papier de la Garantie BioPasifika archivée au secrétariat)</p>	<p>Courrier de Bio Calédonia</p> <p>Garantie BioPasifika</p>	<p>Valide 2 ans, sous condition qu'une inspection de renouvellement soit effectuée par le GL en N+1</p>